



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 12/01/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les indicateurs épidémiologiques de la COVID-19 dans le département de la Sarthe, comme au niveau national et régional, continuent de fortement se dégrader. Ainsi, le taux d'incidence au 11 janvier 2022 s'élève à 2 425,30 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité est de 20,60 %.

Face à cette situation, sur recommandation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, après consultation des élus locaux et en concertation avec les autres départements de la Région Pays de la Loire, **le préfet de la Sarthe a pris par arrêté la mesure suivante :**

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble des espaces publics extérieurs de la zone agglomérée de toutes les communes du département de la Sarthe, de 7h00 à minuit du vendredi 14 janvier 2022 jusqu'au dimanche 30 janvier 2022.

La zone agglomérée est délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie des communes.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- dans les grands parcs, aux abords des cours d'eau ainsi que dans les espaces naturels peu fréquentés ;
- aux personnes pratiquant des activités physiques et sportives sur la voie publique ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant d'une dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Par ailleurs, **dans toutes les communes du département de la Sarthe, la consommation d'alcool continue d'être interdite jusqu'au dimanche 30 janvier 2022**, sur les voies et espaces publics, dans les parcs et jardins publics, aux abords, accessibles au public, des lacs, plans d'eau et rivières. Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses constitutives

d'occupations du domaine public autorisées par les mairies aux débits de boissons notamment.

Le préfet de la Sarthe invite les Sarthoises et les Sarthois à être vigilants sur le respect des mesures sanitaires et des gestes barrières qui sont ainsi, plus que jamais, fortement recommandés.

Les forces de police et de gendarmerie nationales effectueront des contrôles du respect de cette nouvelle mesure du port du masque et les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi (amende forfaitaire de 135 euros à la première infraction).